

## Qui siège au CHSCT?

## Membres du CHSCT

Le CHSCT est composé de l'employeur et de représentants du personnel.

Les réunions du CHSCT sont présidées par l'employeur. Un secrétaire est désigné parmi les représentants du personnel.

L'employeur doit convoquer (ou inviter) aux réunions :

- tous les représentants du personnel au CHCST,
- le médecin du travail,
- le responsable du service de sécurité et des conditions de travail (à défaut, l'agent chargé de la sécurité et des conditions de travail),
- les représentants syndicaux, s'il y en a,
- toutes les personnes que le CHSCT a demandé à consulter dans le cadre de ses travaux.
- L'inspecteur du travail est prévenu de toutes les réunions du g comité et peut y assister.
  - L'agent du service prévention de la CARSAT est invité